

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1355

objet : **Dossier santé environnement : lutte et arrachage de l'ambroisie - Opération 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'ambroisie (*Ambrosia Artemisiifolia*) pousse en abondance et spécifiquement dans l'agglomération lyonnaise. Le territoire de la Communauté urbaine est donc fortement concerné. Elle présente un fort pouvoir allergisant dû au grand nombre de pollens qu'elle émet (la population touchée est estimée de 6 à 10 %).

Cette plante se trouve sur les milieux non encore colonisés, tels que les chantiers, les espaces publics résiduels, les délaissés de voirie et certains espaces agricoles, de juin à septembre, et donc sur des espaces communaux ou communautaires.

Depuis 1995, chaque année, la Communauté urbaine informe et organise la lutte contre cette plante par :

- des chantiers d'arrachage, avec le concours de jeunes, inscrits dans le dispositif ville-vie-vacances (opération organisée par les préfetures) en juillet et août,
- des mesures des pollens, qui sont mises gratuitement à disposition des mairies du 1er mars au 30 septembre, et consultables pour tout citoyen sur Internet,
- des études pour améliorer la lutte et son action, telles que l'état des lieux de l'ambroisie en Rhône-Alpes, pilotée par la Région (1998), étude épidémiologique du Careps 2000 avec la Communauté urbaine, la DRASS et la Région.

En 2002, cette opération a été menée avec le conseil général du Rhône, afin de couvrir tout le territoire infesté.

L'opération de terrain a été appuyée par de l'information et la possibilité de faire participer la population en appelant un numéro vert, afin qu'elle signale les lieux concernés par la pousse de l'ambroisie. La mise en place du numéro vert, en accord avec le Département, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et entièrement financée par celui-ci.

Il convient donc aujourd'hui de rembourser au Département la part incombant à la Communauté urbaine sur l'opération 2002, soit 30 974 € TTC.

Il est par ailleurs proposé de reconduire l'opération en 2003 dans les mêmes termes que 2002.

Le budget total pour la Communauté urbaine s'élève à 163 000 € TTC, il se décompose ainsi :

- coordination des jeunes et leur rémunération (200 jeunes)	43 000 € TTC
- encadrement technique des chantiers (entreprise d'insertion)	58 000 € TTC
- transport sur les sites	15 000 € TTC
- numéro vert (50 % de 60 000 € TTC)	30 000 € TTC
- communication, plaquette, exposition	17 000 € TTC

L'organisation générale se réalise :

- par la maîtrise d'ouvrage technique :

. de la Communauté urbaine sur son territoire (mission écologie pour l'organisation générale ; direction de la propreté pour la fourniture des sacs, leur collecte et l'incinération ; direction de la voirie pour la fauche des bas côtés),

. du Département sur son territoire et celui des organismes partenaires (les îles du SMIRIL, le syndicat mixte des Monts d'Or, les parcs de Lacroix Laval et Parilly, le Chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) et les voiries départementales avec les brigades vertes départementales) ;

- par la mise en place d'un numéro vert, sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec une convention avec la Communauté urbaine (convention jointe au dossier) ;

- par un plan de communication (plaquette, exposition, tables rondes), sous maîtrise d'ouvrage communale et avec distribution par chaque opérateur ;

- par une participation des communes qui sont impliquées à travers :

. la désignation de référents ambroisie (élu et service technique) qui fournissent la cartographie des lieux infestés,

. l'organisation de tables rondes locales ou manifestations,

. la prise d'un arrêté municipal,

. la désignation des jeunes par leurs structures de quartiers,

. la visite médicale préalable et les paniers repas des jeunes ;

- par l'inscription dans l'opération ville-vie-vacances de la préfecture du Rhône qui assure ainsi la couverture sociale pour les jeunes participant à cette opération.

Une participation au financement 2003 de la Communauté urbaine sous forme de subvention sera demandée à la ville de Lyon pour 7 622 € TTC.

Le coût global de l'opération pour 2002-2003 pour la Communauté urbaine s'élève donc à 193 974 € TTC soit :

- 30 974 € TTC pour le rappel 2002,

- 163 000 € TTC pour 2003.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 29 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la reconduction en 2003 de l'opération de lutte contre l'ambrosie pour un coût total de 163 000 € TTC.

2° - Accepte le versement d'un fonds de concours au Département de 30 974 € au titre du remboursement du numéro vert mis en place pour la campagne 2002 et de 30 000 € au titre de 2003.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter une subvention de 7 622 € TTC auprès de la ville de Lyon,
- b) - signer la convention avec le conseil général du Rhône et s'inscrire dans le dispositif ville-vie-vacances organisé par la préfecture.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - section de fonctionnement - comptes 622 800 et 657 330 - fonction 832 - opération 0102, pour un montant de 193 974 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,